

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 22 janvier 2016

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-1-10-1

**Service instructeur**

DSOL - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

**Service consulté**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL FAMILIAL**

Résumé : L'accueil familial constitue une modalité de prise en charge des mineurs confiés à ma responsabilité. L'accroissement du recours au placement familial est placé au rang de priorité du Schéma Départemental de Protection de l'enfance 2012 - 2016.

Les accueils réalisés par les assistants familiaux engendrent une multitude d'actions professionnelles et d'interactions avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. La rédaction d'un Règlement intérieur, véritable référentiel professionnel, source de connaissance et de cohérence d'intervention, est indispensable à l'exercice de la profession.

Le Règlement intérieur de l'accueil familial soumis à votre validation est le fruit d'une large concertation et a été validé à l'unanimité des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 novembre dernier.

Les orientations politiques et stratégiques de la protection de l'enfance sont arrêtées dans le cadre du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2012-2016 voté par le Conseil départemental le 23 juin 2012.

Le Schéma Départemental constitue le socle de valeurs sur lequel se fonde l'action de protection de l'enfance et précise les orientations à donner aux actions et outils du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

L'accueil familial constitue une modalité de prise en charge des mineurs confiés. L'accroissement du recours au placement familial, la professionnalisation des assistants familiaux, leur intégration pleine et entière dans les procédures et actions de la protection de l'enfance sont placés au rang de priorité du Schéma Départemental.

Le recours au placement familial dépend de l'âge de l'enfant, de sa problématique et de ses besoins. L'absence de liens parentaux fréquents et la recherche d'une stabilité affective peuvent également constituer des indicateurs pour ce mode de prise en charge.

A ce jour, 230 assistants familiaux sont employés par le Département et dépendent hiérarchiquement de l'ASE.

### **Le fondement du Règlement intérieur de l'accueil familial :**

Les accueils réalisés par les assistants familiaux engendrent une multitude d'actions professionnelles et d'interactions avec l'ASE. La rédaction d'un Règlement intérieur, véritable référentiel professionnel, source de connaissance et de cohérence d'intervention, est indispensable à l'exercice de la profession.

L'objectif de cet outil est d'apporter des réponses dans la prise en charge quotidienne des enfants confiés aux assistants familiaux, employés par l'ASE ou par la Cité de l'Enfance, et aux différents agents de ce service impliqués dans les prises en charge.

Ce document porte sur le périmètre réglementaire dans lequel s'inscrivent les missions et les actions de l'accueil familial, les modalités organisationnelles et les valeurs qui y concourent. Il peut être opposable aux professionnels de l'accueil familial et se veut être un réel outil les guidant dans leurs pratiques. Ainsi, tout professionnel qui intervient dans le domaine de l'accueil familial doit connaître et appliquer ce règlement intérieur.

### **La méthodologie de rédaction du Règlement intérieur de l'accueil familial :**

Un groupe de travail constitué de différents professionnels de l'ASE, dont 5 assistants familiaux, s'est réuni une dizaine de fois pour rédiger le règlement intérieur.

Par ailleurs, des agents ressources d'autres services départementaux ont contribué à sa rédaction (représentants de la Direction des Ressources Humaines, Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, Responsable de l'Unité Assurance,...).

Dans le cadre d'une démarche résolument participative, un document de travail a été envoyé à l'ensemble des assistants familiaux et aux agents internes à l'ASE concernés.

Après lecture du document de travail, des réunions d'échanges et de recueil d'observations ont été organisées, notamment des réunions territoriales avec les assistants familiaux Nord et Sud du département.

Le document est donc le fruit d'une construction partagée et aura fait l'objet d'une communication préalable à plus de 270 agents du service de l'ASE.

### **Contenu du Règlement intérieur proposé et procédure d'actualisation :**

Le Règlement intérieur de l'accueil familial, annexé au présent rapport, comporte différents chapitres traitant de l'approche juridique du métier d'assistant familial (textes principaux, agréments, droits et obligations) et indiquant les orientations du service dans la prise en charge du ou des mineurs.

Ce document a vocation à être le plus complet possible et à être régulièrement actualisé.

Ainsi, un comité de pilotage se réunira deux fois par an afin d'envisager les modifications et précisions à apporter.

Le responsable du Pôle Asfa-Formation de l'ASE est le pilote de ce groupe de travail composé d'un panel d'agents de l'ASE, dont des assistants familiaux, et des représentants des associations professionnelles d'assistants familiaux.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ce document à l'unanimité de ces membres lors de sa réunion du 26 novembre dernier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de valider le Règlement intérieur de l'accueil familial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style.

---

Eric STRAUMANN